

Conseil maritime de façade Manche est-mer du Nord

ROUEN

19 juin 2012



Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir



Le plan d'action pour le milieu marin Manche – mer du Nord



Plan d'action pour le milieu marin Manche – mer du Nord

1. Le CMF et la directive cadre « stratégie pour le milieu marin »

2. Etat d'avancement des travaux et bilan de la phase d'association

- au niveau national : le bon état écologique
- au niveau local : l'évaluation initiale et les objectifs environnementaux

3. Poursuite du processus d'élaboration du PAMM

Plan d'action pour le milieu marin Manche – mer du Nord

Le rôle du CMF dans l'élaboration du PAMM

Art. R219-11 et R219-12 du code de l'environnement

- **une association à toutes les étapes de l'élaboration des éléments approuvés en SRM**
- **un avis rendu lors de la phase de consultation**

Plan d'action pour le milieu marin Manche – mer du Nord

La directive cadre stratégie pour le milieu marin - rappel

Directive 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin : **directive cadre « stratégie pour le milieu marin »**.

Constitue le **volet environnemental de la politique maritime intégrée** de l'Union européenne.

Engage les États membres à devoir prendre toutes les mesures nécessaires pour **réduire les impacts** des activités sur le **milieu marin** afin de **réaliser ou de maintenir un bon état écologique** de ce milieu au plus tard en **2020**.

Plan d'action pour le milieu marin Manche – mer du Nord

2012

1. **Évaluation initiale** de l'état du milieu marin :
 - Etat écologique ;
 - Pressions et impacts sur l'état écologique ;
 - Analyse économique et sociale de l'utilisation des eaux marines et coût de la dégradation du milieu marin.
2. Définition du **bon état écologique**.
3. Définition d'**objectifs environnementaux** et indicateurs associés.

2014

4. **Programme de surveillance** en vue de l'évaluation permanente.

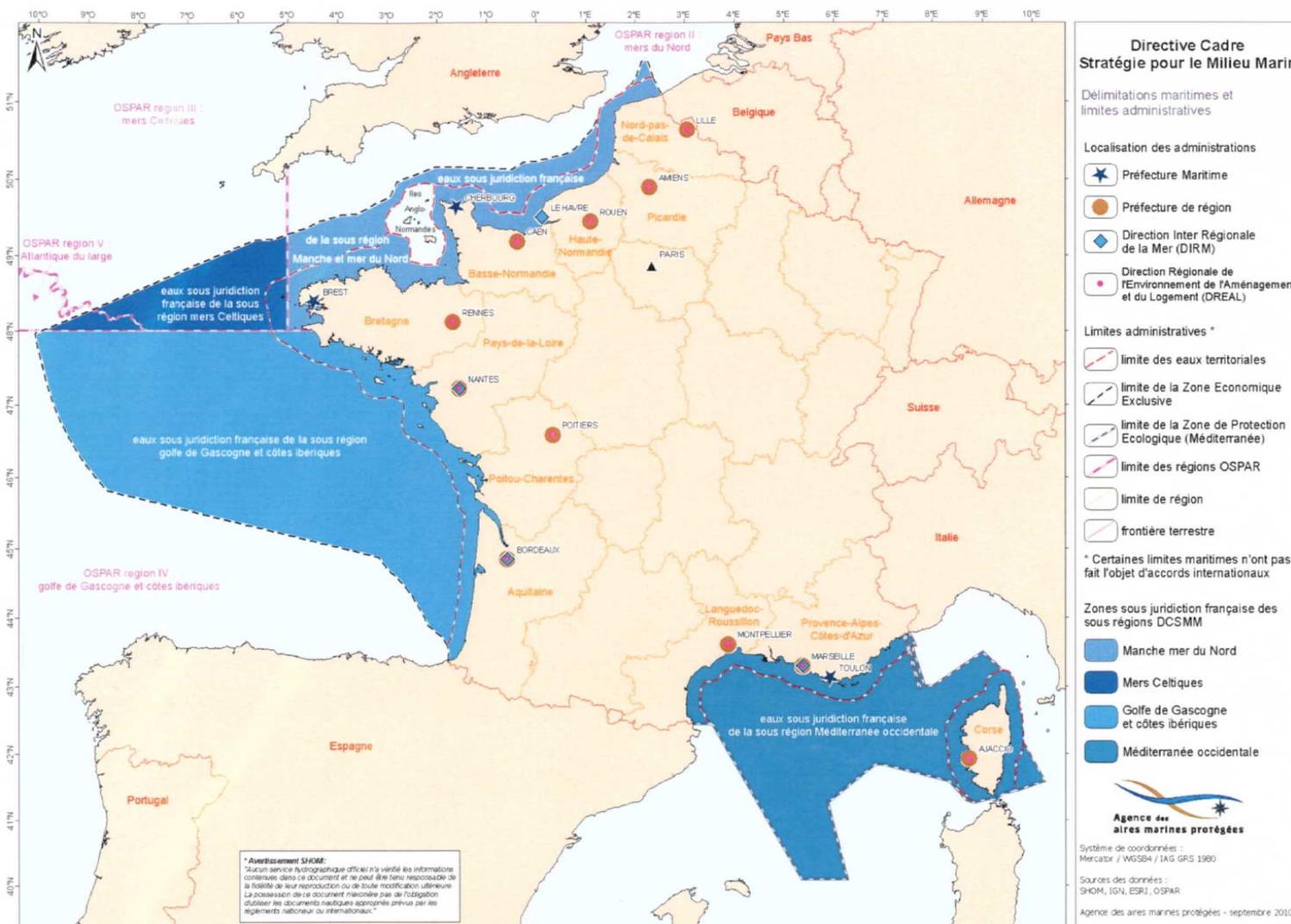
2015

5. **Programme de mesures** pour réaliser et maintenir un bon état écologique (lancement du programme en **2016**).

2018

Première **révision** des trois premiers éléments du PAMM.

Plan d'action pour le milieu marin Manche – mer du Nord



Plan d'action pour le milieu marin Manche – mer du Nord

Le rôle du CMF en 2012

- 1- Evaluation initiale : association et avis
- 2- Bon état écologique : avis (association au niveau national)
- 3- Objectifs environnementaux : association et avis



Approbation des éléments du PAMM

Arrêté conjoint approuvant l'évaluation initiale et les objectifs environnementaux des préfets coordonnateurs :

- le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord
- le préfet de la région Haute-Normandie

Arrêté du ministre chargé de l'environnement définissant le bon état écologique.

Plan d'action pour le milieu marin Manche – mer du Nord

1. Le CMF et la directive cadre « stratégie pour le milieu marin »

2. Etat d'avancement des travaux et bilan de la phase d'association

- au niveau national : le bon état écologique

- au niveau local : l'évaluation initiale et les objectifs environnementaux

3. Poursuite du processus d'élaboration du PAMM

Plan d'action pour le milieu marin Manche – mer du Nord

1. Le CMF et la directive cadre « stratégie pour le milieu marin »

2. Etat d'avancement des travaux et bilan de la phase d'association

- au niveau national : le bon état écologique

- au niveau local : l'évaluation initiale et les objectifs environnementaux

3. Poursuite du processus d'élaboration du PAMM

Plan d'action pour le milieu marin Manche – mer du Nord

Modalités d'association au niveau local

- 3 réunions techniques réunissant les parties prenantes de la sous-région marine ;
- des retours par écrit possibles entre les réunions.

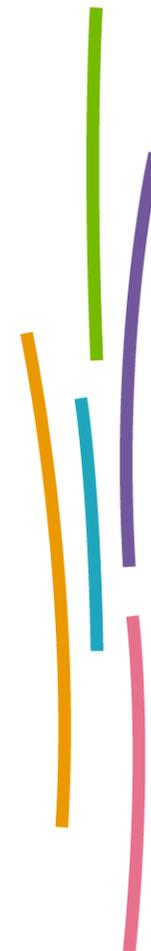
janvier 2012



mars 2012



mai 2012



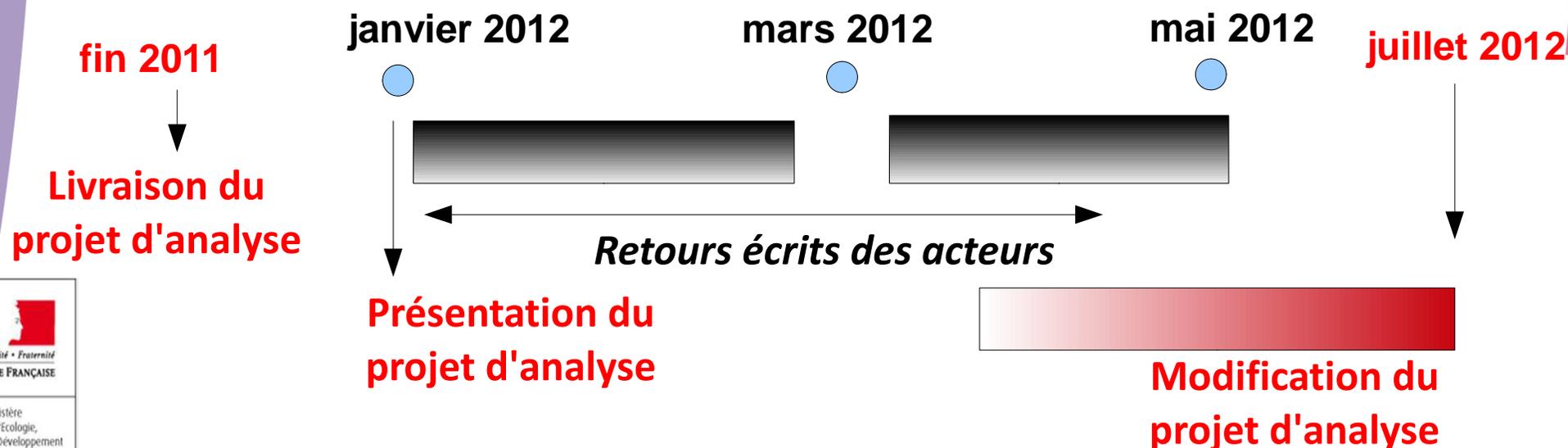
Plan d'action pour le milieu marin Manche – mer du Nord

L'évaluation initiale



Plan d'action pour le milieu marin Manche – mer du Nord

- « **Evaluation initiale de l'état écologique actuel des eaux concernées et de l'impact environnemental des activités humaines sur ces eaux** » (art. 5 de la DCSMM).
- Trois volets : état écologique / pressions et impacts / analyse économique et sociale.
- Élément devant être **approuvé en 2012, révisé en 2018**.

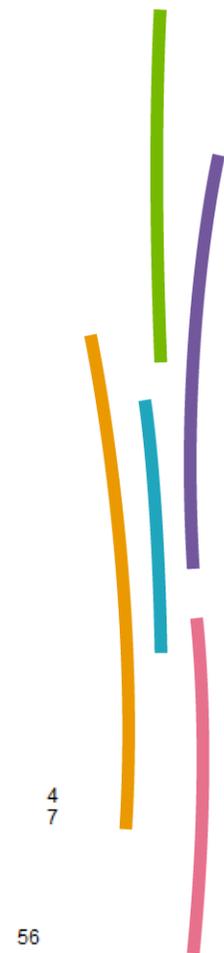
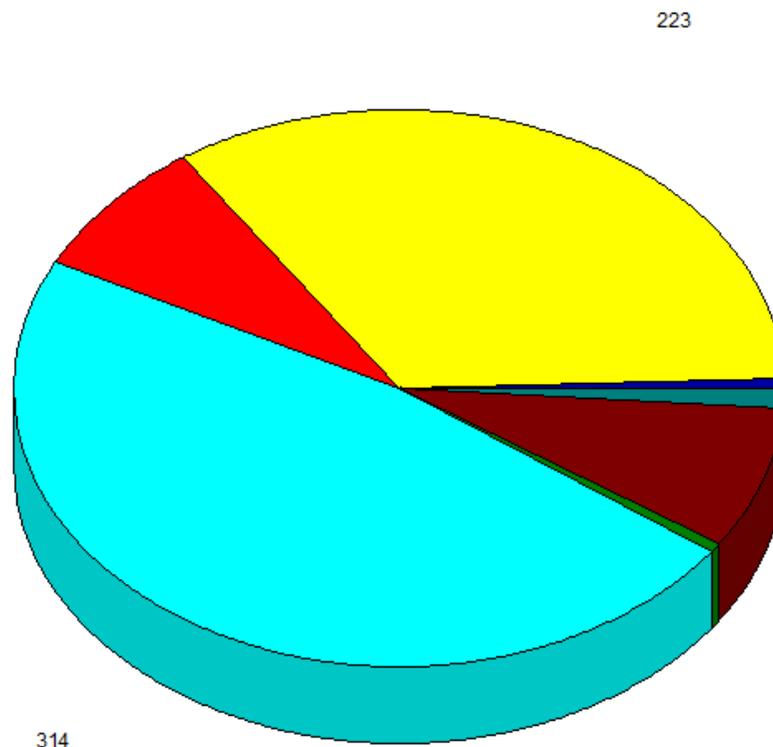


Plan d'action pour le milieu marin Manche – mer du Nord

Contributions apportées lors de la phase d'association

659 remarques

- Non classés
- Etat et établissements publics
- Collectivités territoriales et groupements associés
- Acteurs socio-économiques
- Syndicats de salariés
- Associations de protection de l'environnement et d'usagers
- Autres

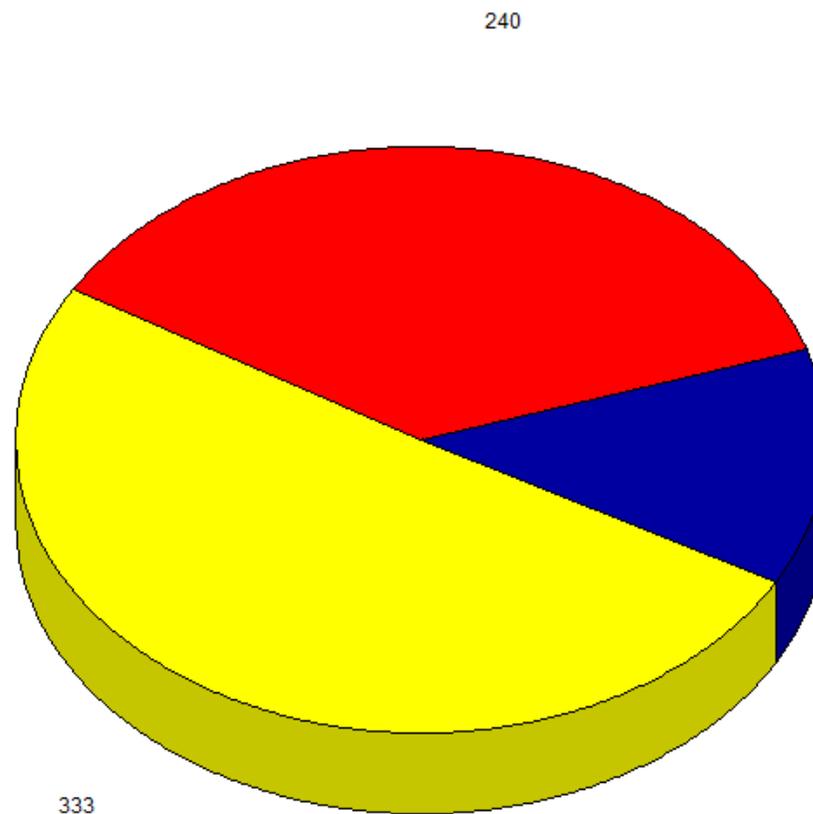


Plan d'action pour le milieu marin Manche – mer du Nord

Contributions apportées lors de la phase d'association

659 remarques

- CARACTERISTIQUES ET ETAT ECOLOGIQUE
- PRESSIONS ET IMPACTS
- ANALYSE ECONOMIQUE ET SOCIALE



Plan d'action pour le milieu marin Manche – mer du Nord

Traitement des avis

- 1- Mise en place d'un **outil de recensement et de suivi** des avis et première analyse par le secrétariat technique.
- 2- **Interrogation des coordonnateurs scientifiques** de la direction de l'eau et de la biodiversité en vue d'assurer une cohérence au niveau national et de s'assurer du bien-fondé des remarques exprimées.
- 3- **Si nécessaire, interrogation des référents experts** à l'origine des contributions thématiques par les coordonnateurs.
- 4- **Prise en compte des remarques** exprimées au sein de l'évaluation initiale, selon les conseils des coordonnateurs scientifiques par le secrétariat technique.

Plan d'action pour le milieu marin Manche – mer du Nord

Traitement des avis

1- Remarque prise en compte → modification de l'EI

2- Remarque non prise en compte : plusieurs motifs

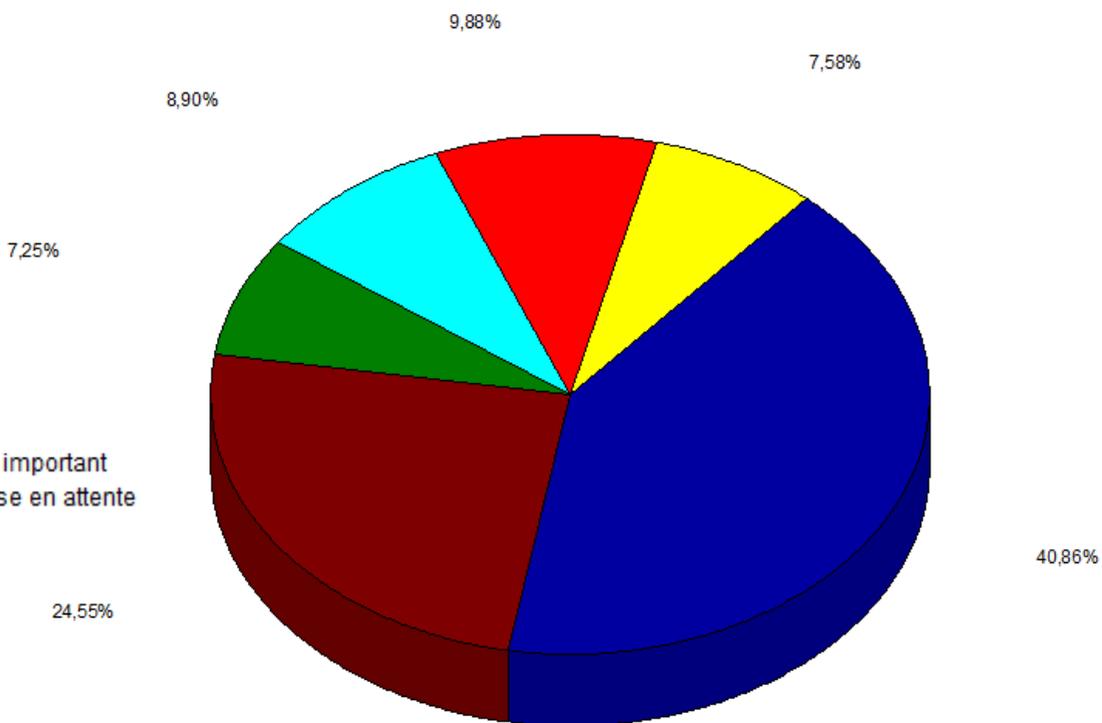
- remarque hors sujet
- remarque non ou mal argumentée
- remarque faisant débat d'un point de vue scientifique / expertise en cours
- remarque pertinente ne pouvant cependant pas être prise en compte dans les délais impartis → report à l'exercice suivant (2018)

Plan d'action pour le milieu marin Manche – mer du Nord

Prise en compte des remarques

**659 remarques
traitées**

- Pris en compte totalement
- Pris en compte partiellement
- Non pris en compte. Avis mal argumenté
- Non pris en compte. Hors sujet
- Non pris en compte. Mise à jour nécessitant un travail trop important
- Non pris en compte. Débat d'expert non tranché ou expertise en attente



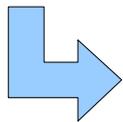
Plan d'action pour le milieu marin Manche – mer du Nord

Les objectifs environnementaux



Plan d'action pour le milieu marin Manche – mer du Nord

- « **Fixation d'une série d'objectifs environnementaux et d'indicateurs associés** » (art. 5 de la DCSMM).
- Élément devant être **approuvé en 2012, révisé en 2018.**
- Cadrage initial (**guide méthodologique**) rédigé par la direction de l'eau et de la biodiversité



2 phases d'élaboration : 2012 / 2015

Plan d'action pour le milieu marin Manche – mer du Nord

Étape 2012

- **OE 2012 généraux** et lorsque pertinent, des **objectifs particuliers**, fondés sur la définition des enjeux écologiques issue de l'analyse de l'évaluation initiale.

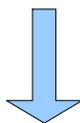
Étape 2015

- Association de toutes les parties prenantes sur les **enjeux économiques et sociaux**, afin de définir les **OE 2015 opérationnels**, élaborés dans le même temps que le programme de mesures.

Plan d'action pour le milieu marin Manche – mer du Nord

Méthodologie d'élaboration des OE

Evaluation initiale

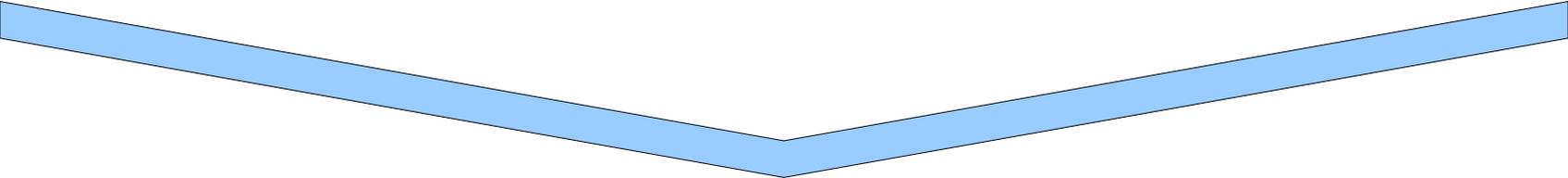


**Identification des
enjeux écologiques**

**Atteindre le bon état écologique
(11 descripteurs)**

+

**Prise en compte des mesures et
objectifs déjà existants**



Définition des objectifs environnementaux

Plan d'action pour le milieu marin Manche – mer du Nord

La définition des OE : le cadrage initial

- Qu'est ce qu'un enjeu écologique ?

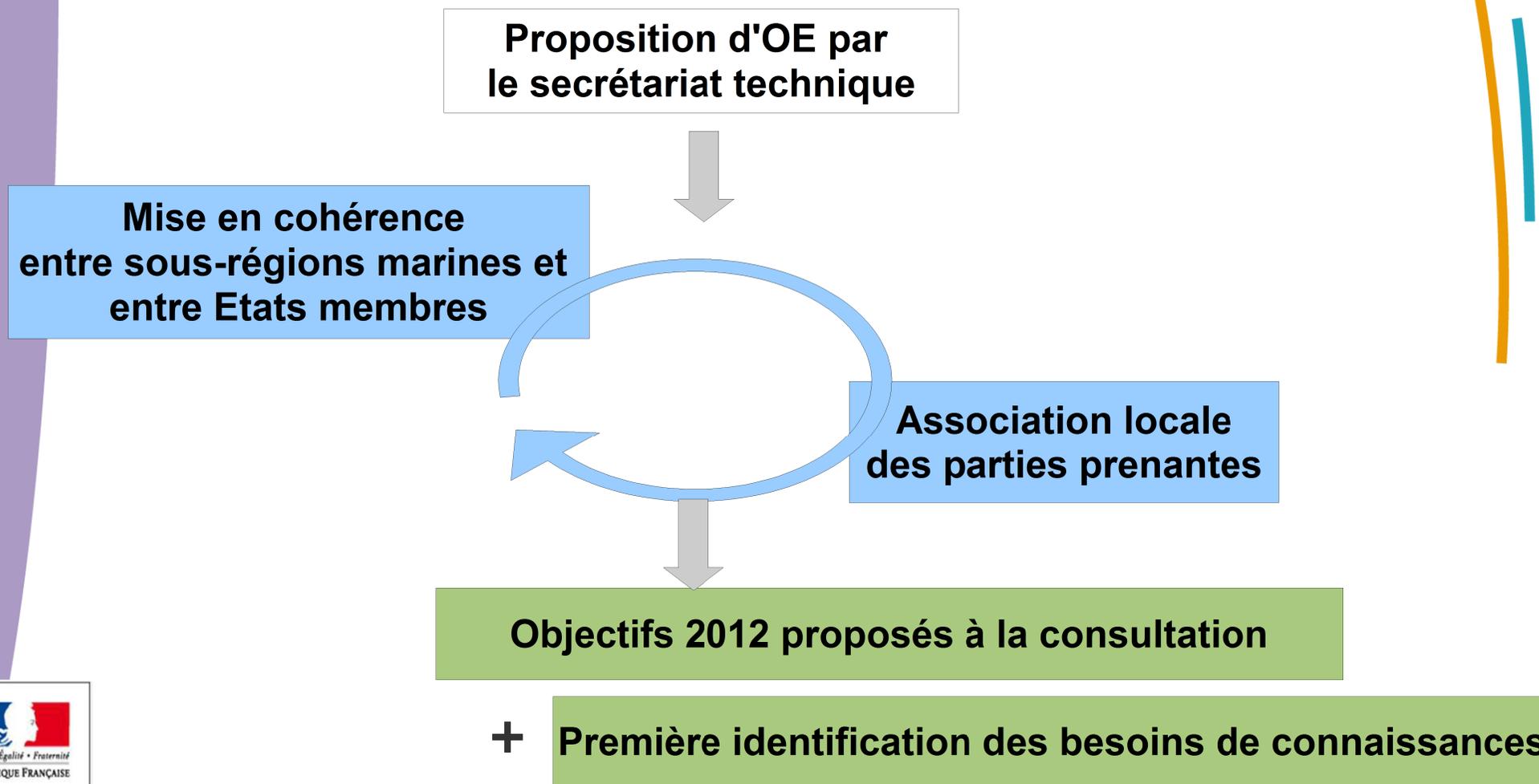
Risque l'altération d'un écosystème compromettant l'atteinte du bon état écologique.

- Typologie des objectifs environnementaux :
 - état des eaux marines
 - pressions
 - impacts



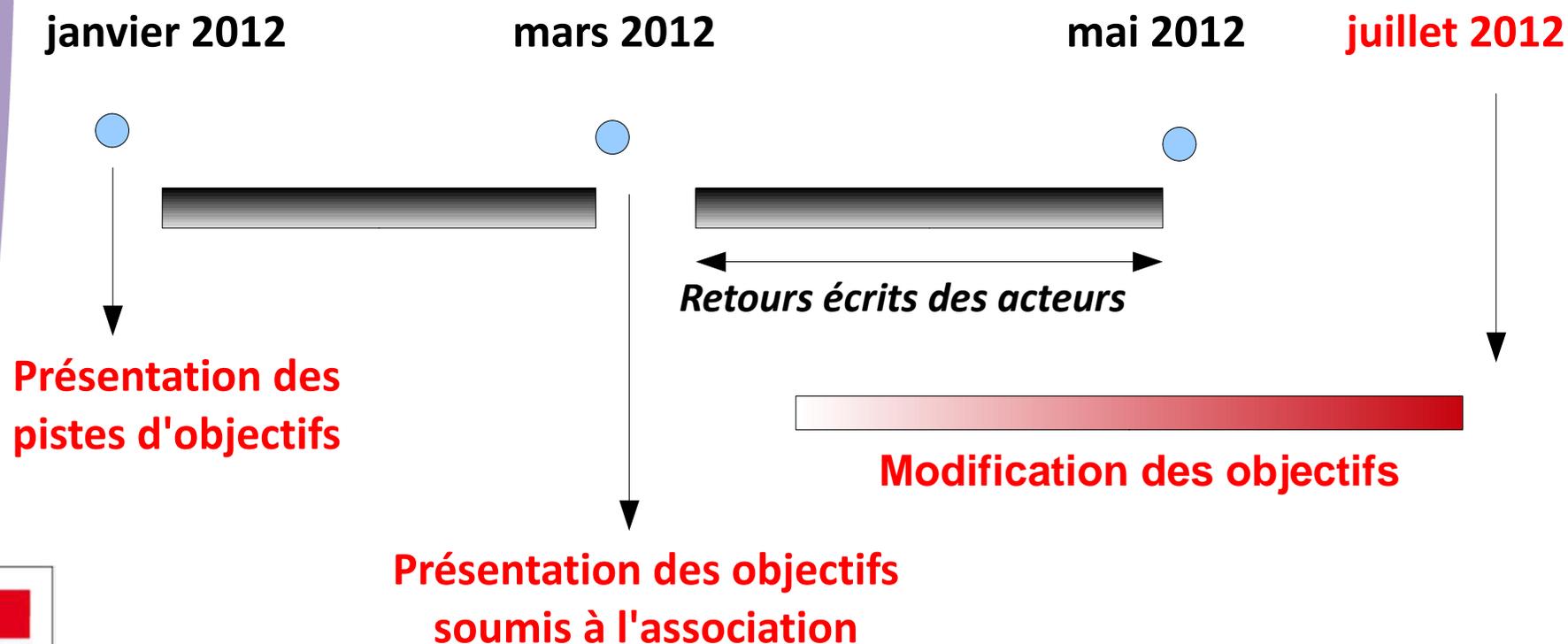
Plan d'action pour le milieu marin Manche – mer du Nord

Processus collaboratif d'élaboration des OE



Plan d'action pour le milieu marin Manche – mer du Nord

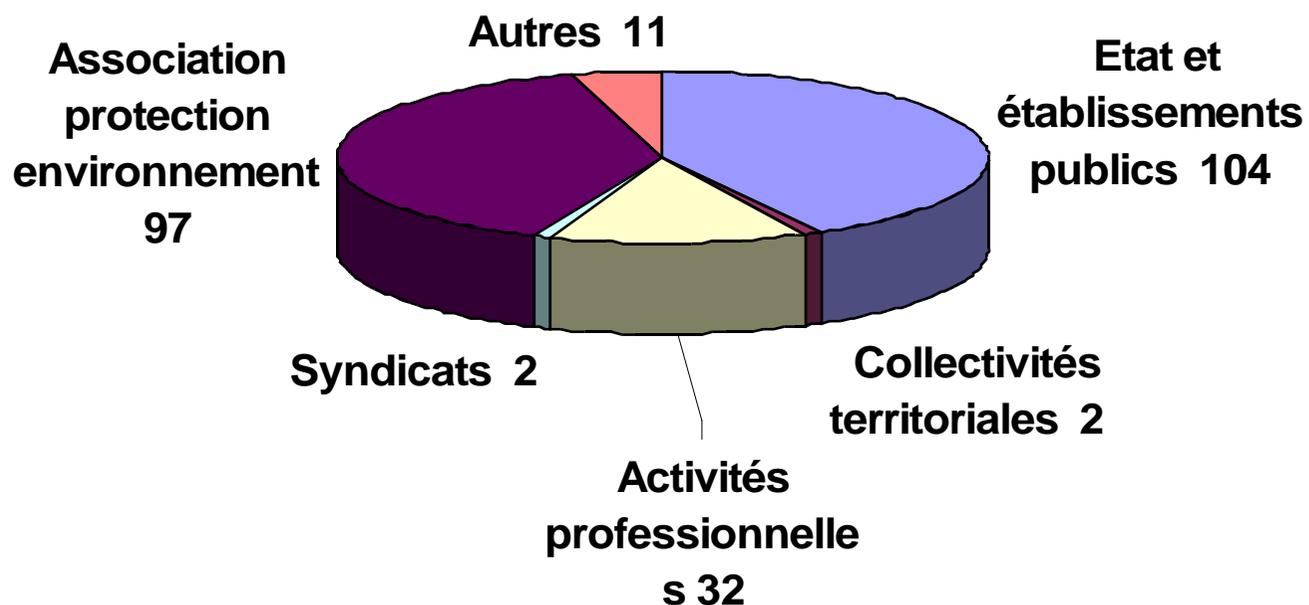
Modalités d'association sur les objectifs environnementaux



Plan d'action pour le milieu marin Manche – mer du Nord

Contributions apportées lors de la phase d'association

Répartition des retours sur les OE par type de
structure en nombre (248 au total)



Plan d'action pour le milieu marin Manche – mer du Nord

Traitement des avis

Classement des avis selon qu'ils concernent :

=> pour **2012** :

- les **OE généraux**
- les **OE particuliers**

=> pour **2015** :

- les **OE opérationnels**
- les **mesures**

Non repris dans le classement :

- les avis ne se rapportant pas à l'exercice
- les avis à clarifier
- les avis concernant des objectifs existants
- les commentaires (sans formulation d'OE ni de mesure)

Plan d'action pour le milieu marin Manche – mer du Nord

Evolution de la définition des OE au cours de la phase d'association

- Réorganisation du classement des OE
- Reformulation des OE
- Besoins d'acquisition de connaissances identifiés par les parties prenantes



Plan d'action pour le milieu marin Manche – mer du Nord

Suite de l'élaboration du PAMM

- Lancement de la phase de consultation
- Elaboration des éléments suivants et révision



Plan d'action pour le milieu marin Manche – mer du Nord

- 1. Le CMF et la directive cadre « stratégie pour le milieu marin »**
- 2. Etat d'avancement des travaux et bilan de la phase d'association**
 - au niveau national : le bon état écologique
 - au niveau local : l'évaluation initiale et les objectifs environnementaux

3. Poursuite du processus d'élaboration du PAMM

Plan d'action pour le milieu marin Manche – mer du Nord

Consultation des instances / assemblées / autorités citées dans le code de l'environnement pour avis :

- **conseils maritimes de façade**
- comités de bassin concernés
- conseils généraux et régionaux
- chambres consulaires, ARS des départements et régions littorales, comités régionaux, départementaux ou interdépartementaux des pêches maritimes et des élevages marins, ainsi que des comités régionaux de conchyliculture concernés
- associations agréées de protection de l'environnement agissant pour la protection du milieu marin

Consultation du public pour observations : Sur la base de résumés des éléments du PAMM mis à disposition sur site Internet.

Phase de consultation : juillet – octobre 2012

Plan d'action pour le milieu marin Manche – mer du Nord

Calendrier prévisionnel d'ici fin 2012

Evaluation initiale + bon état écologique + objectifs environnementaux

- jusqu'à **début juillet** : préparation des éléments (EI, BEE, OE) en vue de la phase de consultation.
- **mi-juillet à mi-octobre** : consultation du public et des instances / assemblées / autorités citées dans le code de l'environnement
- **septembre** : réunion d'association technique (notamment sur les indicateurs associés aux objectifs environnementaux) et **travail interne au CMF pour la préparation de l'avis**
- **octobre** : **réunion du CMF – avis à rendre sur les projets d'EI, BEE, OE**
- **décembre** : approbation des éléments du PAMM, le BEE par arrêté du ministre en charge de l'environnement, l'EI et les OE par les préfets coordonnateurs

Programme de surveillance, quatrième élément du PAMM

- **d'ici fin 2012** : initiation du travail au niveau local (recensement des réseaux de surveillance et de suivi existants)

Plan d'action pour le milieu marin Manche – mer du Nord

Travaux à mener après 2012

- Élaboration du **programme de surveillance pour 2014**.
- Elaboration des **objectifs opérationnels et du programme de mesures pour 2015** - mise en œuvre en 2016.
- **Révision en 2018** des éléments approuvés en 2012.